

# AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

## Commission Espèces et communautés biologiques

Séance du 26 Janvier 2018

articles L.411-1 et L.411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence du projet : n° 2018-01-14h-00003

Référence de la demande : n°2018-00003-011-001

Dénomination du projet : LA TRANSJURASSIENNE 2018-2022 option 1 : octroi de la dérogation pour une durée de cinq années

Lieu des opérations :39400 – Morez...

Bénéficiaire : TRANS'ORGANISATION

### MOTIVATIONS ou CONDITIONS

Le projet de course de ski de fond à caractère international est bien présenté par les organisateurs; ce n'est pas un dossier nouveau puisqu'il fait l'objet d'un examen annuel par le CNPN.

L'originalité de cette année, c'est que la demande de dérogation est présentée pour une durée de 5 ans.

Des inquiétudes sur le dérangement des espèces dont le grand Tétrás mais aussi les chouettes de Tengmalm, la Chevêchette d'Europe ou les Pics noirs et tridactyles, lié à la fréquentation des spectateurs, leurs chiens... dans le massif du Massacre, il est répondu qu'il y a une sérieuse signalétique d'interdiction d'accès, une surveillance par les bénévoles renforcée par la présence des gardes de l'ONCFS... L'attrait des spectateurs se concentre plutôt sur les secteurs de grande visibilité dans les parties ouvertes et non forestières.

L'impact de la course sur la faune est écarté du fait que le simple passage de la course dure peu de temps (proche du départ) et n'existe qu'en cas de manque de neige, ce qui n'est pas le cas cette année. De même, l'impact sur la flore n'existe pas du fait de la protection de la végétation, du sol recouvert d'au moins 20 cm de neige.

Comment expliquer que la population suisse de tétraonidés située dans le Jura se porte bien et que la nôtre soit au mieux stable voire déclinante?

Réponse difficile et multifactorielle...

Pour revenir à la demande, les mesures d'évitement et de réduction ont fait l'objet de notables avancées du fait de l'intégration de nouveaux partenaires dont le PNR et le groupe tétras Jura.

Il s'avère que l'innocuité du tracé qui passe dans la forêt du Massacre repose sur les mesures contenues dans le Plan National d'Action grand Tétrás et sa gestion.

MOTIVATIONS ou CONDITIONS

En premier lieu, le CNPN émet un avis défavorable pour l'octroi d'une dérogation pour une durée de cinq ans tant que le PNA grand Tétrás ne sera pas revu (il doit l'être en 2018).

Membres présents	Total	16		Votants	16		Ne prenant pas part au vote	0	
Résultats du vote	Favorable	5		Défavorable	11		Abstention	0	
<b>AVIS</b>	<b>Favorable</b>			<b>Favorable sous conditions</b>			<b>Défavorable</b>	<b>X</b>	

Fait le 7 février 2018

Le Président de la Commission espèces et communautés biologiques  
du Conseil national de la protection de la nature

Michel Métais